Les parallélismes transfrontaliers sont par conséquent très rares, ce qui rend nécessaire les rencontres informelles, séminaires et autres ateliers de travail.

Les collectivités territoriales peuvent chercher à développer des outils de promotion commune du territoire transfrontalier auprès des investisseurs, entreprises et autres acteurs économiques privés avec leurs homologues au-delà de la frontière, dans une logique de concurrence territoriale accrue incitant les élus à positionner et spécialiser leur territoire, lorsque ce partenariat est perçu comme valorisant et générateur de gains des deux côtés de la frontière.

UNE TEMPORALITÉ VARIABLE ENTRE LE SECTEUR PUBLIC ET LE MONDE ÉCONOMIQUE

Très fragmentée, l'action publique en matière de développement économique doit plus généralement faire face à une multitude d'intérêts divers, qui rendent la recherche d'une cohérence d'ensemble particulièrement complexe.

La confrontation entre la temporalité longue du secteur public et celle plus courte des entreprises vient ajouter une difficulté supplémentaire: elle réduit de manière sensible les passerelles entre deux logiques qui, malgré la volonté d'une gouvernance économique élargie et inclusive au plus près des besoins des entreprises et des territoires, se confrontent plus qu'elles ne se complètent.

Il n'est donc pas étonnant de voir émerger des formes de coopération économique transfrontalière sectorielle et thématique, plus conformes aux logiques de compétitivité, afin de pleinement favoriser les complémentarités, échanges de savoir-faire et autres externalités positives entre entreprises, institutions de la connaissance et centres d'expertise, dans une spécialité technique précise. C'est le modèle des clusters, en cours de structuration dans les espaces transfrontaliers, mais aussi des incubateurs et accélérateurs, perçus comme outils de renforcement du tissu entrepreneurial transfrontalier. L'action publique tend par conséquent à s'appuyer sur l'existant et à axer ses interventions sur le soutien à la consolidation des grappes industrielles et à l'intensification des interconnexions transfrontalières.

Faut-il pour autant en déduire que la coopération transfrontalière en matière de développement économique ne peut se baser sur le cadre institutionnel classique (gouvernance de type I) ?

La réponse est nuancée: si des formes spécifiques de gouvernance peuvent se constituer autour du développement économique, pour plus d'efficacité ou pour «évacuer» de la concertation générale un sujet où la concurrence entre les deux versants peut parfois être ressentie comme trop présente, il ne faut pas pour autant éliminer le cadre institutionnel classique de la coopération transfrontalière.

Il importe de souligner la nature nécessairement composite d'une gouvernance économique transfrontalière. Dans le contexte libéral régulé qui est commun aux États européens (même aux plus libéraux d'entre eux), les collectivités publiques interviennent activement dans le champ du développement économique, et cette intervention, nécessairement marquée par sa nature institutionnelle (type I), prend place dans un cadre législatif et réglementaire national- puisque l'Union européenne n'a pas de compétence en matière d'organisation interne des États.

Les acteurs publics d'un État donné, développent le plus souvent des politiques publiques qui s'adressent d'abord aux entreprises localisées sur leur sol, même si ces politiques sont fortement régulées par l'Union européenne qui encourage l'ouverture des frontières (encadrement des aides d'État etc...). Étant entendu que les politiques de soutien au développement économique transfrontalier s'adressent surtout aux PME (les grandes entreprises jouant naturellement à l'échelle transnationale), il faut souligner qu'une action dans un cadre national peut constituer une approche pragmatique et légitime, y compris dans une perspective d'intégration transfrontalière et européenne.

Ainsi, les acteurs rencontrés en Autriche aident, dans un cadre fédéral ou régional (Länder) les entreprises autrichiennes à se positionner par rapport à leur espace économique, massivement transfrontalier. A contrario, sur cette frontière, les programmes de coopération transfrontalière (Interreg A) sont jugés trop complexes pour que les entreprises y participent directement; ils peuvent en revanche agir pour créer un contexte favorable à la coopération, en favorisant par exemple l'apprentissage précoce des langes des pays voisins etc... La Commission européenne, plusieurs États membres, dont la France, jugent que l'action publique, notamment dans le cadre des programmes de la CTE, doit aller plus loin et encourager les entreprises à faire financer des projets dans ces programmes.

En fait, de multiples configurations sont possibles, selon les réponses apportées aux questions suivantes:

- Laisse-t-on le marché jouer et réaliser l'intégration transfrontalière, ou bien développe-t-on une intervention publique en matière de développement économique ?
- Celle-ci est-elle développée dans un cadre national (même si l'horizon est l'espace transfrontalier), ou bien est-elle construite dans un cadre transfrontalier ?

De plus, ces configurations peuvent être différentes suivant les facettes de l'intervention économique (aide aux entreprises, emploi,...), rendant la gouvernance transfrontalière caractéristique du modèle multiniveaux de Hooghe Marks¹¹², où les approches fonctionnelles et institutionnelles (gouvernance I et II) sont en fait plus complémentaires que concurrentes.

¹¹² Liesbet HOOGHE et Gary MARKS, Types of Multi-Level Governance, Les Cahiers européens de Sciences Po, n°03/2002 http://www.cee.sciences-po.fr/erpa/docs/wp_2002_3.pdf